Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8770273
Centre d'intérêt: 870

Québec (Province) Commission de l'enseignement professionnel.

Demande de retrait de quatre programmes du Cégep de la Gaspésie et des Iles : avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science / Conseil des collèges, [Commission de l'enseignement professionnel]. -- [Québec] : Le Conseil, 1987.
5 p. ; 28 cm.

Code: 87-75 ; 9516-0124.

ISBN 2-550-17390-2

Descripteur(s): Techniques physiques * Techniques biologiques * Programme d'enseignement * Collégial (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom: Cégep de la Gaspésie et des Iles

Identificateur(s) de sujet: Techniques de chimie industrielle * Techniques de diététique * Techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement * Technologie minérale * Autorisation

Le Conseil des collèges appuie le retrait de l'autorisation des programmes de techniques de chimie industrielle, de techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement, de techniques de diététique et de technologie minérale demandé par le collège de la Gaspésie et des Iles. Le Conseil en profite pour demander au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de clarifier la situation des programmes inactifs dans le réseau collégial.

Type de document: m

EDUQ 8770273

CONSEIL DES COLLÈGES

AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

Québec

EDUQ 8770273

DEMANDE DE RETRAIT DE QUATRE PROGRAMMES DU CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ILES

9516-0124

No. 87-75
Conseil des collèges
Mars 1987

© Gouvernement du Québec 1987

Dépôt légal: deuxième trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-17390-2

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. Introduction 1

2. Suites à donner à la demande 1

3. Considérations plus générales 2

   3.1 La situation des programmes inactifs 2

   3.2 L'intervention ministérielle sur les inscriptions aux programmes 3

   3.3 Le rôle du Conseil face aux retraits d'autorisations, aux abandons ou aux fermetures de programmes 3

1. INTRODUCTION

Le 4 février 1987, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science faisait parvenir au Conseil des collèges une demande d'avis sur le retrait au collège de la Gaspésie et des Iles de l'autorisation de dispenser les programmes suivants:

- 210.00 Techniques de chimie industrielle (1ère année)
- 260.00 Techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement (1ère année)
- 120.00 Techniques de diététique
- 271.00 Technologie minérale

Il s'agissait de la première demande au Conseil en ce qui touche un retrait d'autorisation de programmes. La demande est faite en conformité avec les dispositions de l'article 14(d) de la Loi sur le Conseil des collèges (L.R.Q., chapitre C-57.1), article qui prévoit la consultation du Conseil sur le plan de répartition par collège des programmes d'enseignement collégial.

2. SUITES A DONNER A LA DEMANDE

A la suite de l'étude de cette demande effectuée par sa Commission de l'enseignement professionnel, **le Conseil des collèges appuie le retrait de l'autorisation de ces quatre programmes au cégep de la Gaspésie et des Iles,** compte tenu de l'absence de clientèle dans ces programmes, qu'on peut donc qualifier de programmes "inactifs", et compte tenu également de l'analyse par le collège des besoins de formation régionaux auxquels il veut répondre.

3. CONSIDÉRATIONS PLUS GÉNÉRALES

L'actuelle demande d'avis a amené le Conseil à analyser le rôle qu'il doit jouer en tant qu'instance devant donner avis au Ministre sur la distribution des programmes professionnels dans le réseau collégial, plus particulièrement en ce qui concerne le retrait d'autorisation, l'abandon ou la fermeture de programmes existants.

3.1 La situation des programmes inactifs

Il existe une dizaine d'autres programmes inactifs dans les collèges du réseau. Il peut s'agir de programmes pour lesquels les collèges ont reçu une autorisation mais qu'ils n'ont jamais implantés; il peut s'agir également de programmes dans lesquels les inscriptions ont été suspendues, que le collège concerné ou la Direction générale de l'enseignement collégial a "contingenté" à zéro, à cause de difficultés particulières de recrutement de clientèles ou de placement des finissants.

En vue d'une meilleure planification de la formation professionnelle au collégial, le Conseil estime qu'il y a lieu de clarifier la situation des programmes inactifs dans le réseau. **Il recommande au Ministre de retirer, après avoir consulté les collèges concernés, les autorisations touchant des programmes inactifs à moins que le plan de développement du collège, appuyé sur une analyse des besoins du milieu, n'en prévoie l'implantation ou la réactivation.**

3.2 L'intervention ministérielle sur les inscriptions aux programmes

Le retrait d'autorisation à des collèges ayant des programmes inactifs depuis nombre d'années ne semble pas, à première vue, poser de problème en ce qui a trait à la distribution des enseignements professionnels dans le réseau. Mais différents motifs peuvent concourir à la suspension par un collège des admissions dans un programme donné - l'absence d'une clientèle étudiante jugée suffisante, la difficulté d'avoir des débouchés en assez grand nombre sur le marché du travail, ou la désuétude de l'équipement. Dans la majorité des cas, la Direction générale de l'enseignement collégial est en mesure de voir venir les choses et elle émet parfois des consignes qui provoquent l'inactivité d'un programme. Lorsque cette situation se présente, **le Conseil des collèges demande d'être saisi de ces consignes, susceptibles de provoquer la fermeture de programmes, avant qu'elles s'appliquent dans les collèges concernés.**

3.3 Le rôle du Conseil face aux retraits d'autorisations, aux abandons ou aux fermetures de programmes

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science faisait valoir dans une lettre datée du 11 février 1987 que l'abandon d'un programme dans un collège "relève... de la compétence de cet établissement". Il note également que le Ministre peut retirer "l'autorisation relative à certains programmes" mais ne juge pas que "tout abandon de la part d'un collège doive faire l'objet d'une décision du Ministère". En effet, pour le Ministre, c'est seulement quand un collège demande officiellement le retrait de l'autorisation relative à un programme qu'il y aurait lieu de demander avis au Conseil des collèges.

Le Conseil des collèges ne remet pas en question la responsabilité de chaque collège face à la gestion de ces programmes professionnels; il reconnaît par ailleurs que le choix par un collège d'abandonner une option ou un programme à clientèle faible peut concourir à la consolidation de l'enseignement professionnel.

Or, au-delà des rares demandes ponctuelles en vue du retrait de l'autorisation relative à un programme, il semble au Conseil qu'il doit contribuer à l'analyse des implications pour le réseau collégial des abandons, des suspensions ou des fermetures de programmes effectués par les collèges. Il évite ainsi que la consultation ne revête qu'un caractère purement administratif.

Autant des motifs sérieux peuvent contraindre un collège à de tels choix, autant il demeure essentiel d'analyser ces choix ainsi que le portrait d'ensemble de la distribution des enseignements professionnels dans une optique plus globale de consolidation du réseau. Dans certains cas, il y aurait éventuellement lieu de prévoir différentes formes de relance des programmes en difficulté surtout lorsque l'abandon de ces programmes peut avoir des implications au niveau de la survie d'un collège ou encore au niveau de l'accessibilité à un enseignement pour toute une région. Dans d'autres cas, une baisse sensible des inscriptions sur une période donnée pourrait amener à interroger la pertinence des programmes concernés, que ce soit dans leur forme actuelle ou dans leurs objectifs et contenus.

Aussi, à l'avenir, le Conseil entend-il procéder à ce type d'analyse lorsqu'il sera consulté sur le retrait d'autorisations de programmes. Et, dans l'optique élargie qu'il vient de décrire, **le Conseil demande d'être régulièrement informé de tout abandon, suspension ou fermeture de programme dans un collège, même si ces modifications ne font pas l'objet d'une décision ministérielle.** Par ailleurs, le Conseil estime pertinent de rappeler au Ministre l'importance qu'il attache à un outil d'analyse et de planification à maintes reprises demandé par le Conseil et annoncé par le Ministre: **le plan de développement des enseignements professionnels du réseau collégial.**

CONSEIL DES COLLÈGES
1986-1987

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission
de l'évaluation
Conseil des collèges

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Professeure
Collège de Rimouski

BOURQUE, Jules
Directeur général
Collège de la Gaspésie
et des Iles

DEMERS, Emile
Directeur des services
pédagogiques
Collège de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Professeur
Collège Bois-de-Boulogne

GAGNON, Manon
Etudiante
Collège Edouard-Montpetit

GAUTHIER, Claude
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des Collèges

GOLDBLOOM, Sheila
Présidente du Conseil
d'administration
Collège Vanier

JALBERT, André
Directeur du Service de
l'exploitation à la Fédération
des caisses d'établissement du
Québec

LECLERC, Gilles
Directeur des services
pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles
catholiques de Québec

POULIN, Claude
Professeur
Collège de Sainte-Foy

TALBOT PAYEUR, Thérèse

TREMPE, Robert
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Education

VILLENEUVE, Jos
Président du Conseil d'adminis-
tration
Collège de Limoilou

Secrétaire du Conseil

Lucien Lelièvre

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1986-1987

Miriam Bailey
Chef du secteur des Techniques
d'administration, secrétariat et informatique
Collège Dawson, Campus Viger

Gilles Besner
Directeur adjoint
Service d'éducation et d'information
Union des Producteurs agricoles

Michel Blondin
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos
Fédération des travailleurs du Québec

Pauline Cossette
Association féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Hyacinthe

Nicole Kobinger
Professeure
Collège de Sainte-Foy

Normand Laprise
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Collège d'Alma

Suzie Robichaud
Professeure
Collège de Jonquière

Claude Gauthier
Président

Coordonnatrice:

Margaret Whyte

Agentes de recherche:

Linda Bourget
Hélène Pinard

Secrétaire de la permanence:

Lucie Germain
Gaëtane Bollard

Gouvernement du Québec
Conseil
des collèges